

3^{ème} PARTIE : NOTICE DU PLAN DU PARC

Le plan du Parc se veut être, dans la mesure du possible, une transcription cartographique des orientations et mesures inscrites dans la charte du Parc, dont les dispositions s'imposent en terme de compatibilité aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales...). L'État et les collectivités concernées doivent donc appliquer ces mesures et ces orientations et en assurer la cohérence avec leurs actions.

Élaboré au 1/50 000, le plan comporte cinq ensembles répertoriés dans la légende. La présentation de la légende permet de décliner, de façon non exhaustive, les objectifs inscrits dans la charte se rapportant aux éléments présentés dans le Plan.

A. Protection et valorisation des sites et espaces remarquables

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR)

Les ZNSIR regroupent les espaces naturels reconnus pour leur intérêt écologique au niveau international (site d'intérêt géologique), européen (sites Natura 2000), national (réserve biologique, ZNIEFF) et régional (zones humides d'intérêt remarquable, site d'intérêt faunistique,...). Concernant les zones humides, leur représentation cartographique n'est pas exhaustive, seules les zones supérieures à 55 hectares sont reportées sur le Plan.

Afin de préserver ces espaces des pressions foncières, les signataires de la charte s'engagent à :

- ne pas autoriser dans le règlement d'urbanisme la possibilité d'ouverture de nouvelles carrières dans ces zones (art. 3) ;
- protéger les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable figurées au plan du Parc vis à vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement (conditions particulières dans les ZNIEFF de type II) (art. 5) ;
- considérer ces zones comme des noyaux durs du territoire dont le Parc et ses partenaires se portent garants de leur pérennité (art. 12) ;
- considérer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel comme enjeu prioritaire dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (art. 12) ;
- inscrire les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquables comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme (conditions particulières dans les ZNIEFF II) (art. 12) ;
- associer le Parc à la conception des projets qui concernent ces zones (art. 12) ;
- considérer ces zones comme prioritaires pour la mise en place d'éventuelles réserves naturelles régionales (art. 12) ;
- ne pas autoriser l'implantation de terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés (art. 25) ;
- inciter l'ensemble des communes qui n'en sont pas dotées, à prendre un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés sur leur territoire en priorité dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable et dans les espaces boisés du plan du Parc (art. 25).

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable par région paysagère (cf. numérotation sur le plan du Parc) :

A- Flanc nord de la Montagne de Reims

- **G1** : La carrière de Mailly-Champagne, seule coupe complète et continue des terrains dans l'Est du Bassin parisien avec affleurement du Ludien, dont le stratotype pris dans la région de Ludes a complètement disparu de cette commune.
- **G3** : Le réseau karstique de Trépail : la rivière souterraine de Trépail, dont l'accès est réglementé peut être considéré comme le plus important et le plus riche des réseaux karstiques. Il est localisé au plan cartographique (G3) au titre des espaces naturels remarquables.
- **1** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Vesle à Livry-Louvercy à Courlandon, N° SPN 210000726.
- **3** : ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et ses étangs associées, N°SPN 210015554.
- **5** : ZNIEFF de type 1 des Pelouses et bois de la garenne d'Écueil, N°SPN 210000714.
- **7** : ZNIEFF de type 1 des Grands marais du Val de Vesles de Prunay à Courmelois, N° SPN 210000727.
- **9** : ZNIEFF de type 1 des Bois et mares de Rilly-la-Montagne, N°SPN 210002025.
- **12** : ZNIEFF de type 1 des Forêts et pelouses des garennes et des tournants à Villers-Marmery, N°SPN 210008994.
- **13** : ZNIEFF de type 1 des Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry, N°SPN 210009367.
- **14** : ZNIEFF de type 1 des Bois, pelouses et prés-bois de la cendrière à Trépail, N° SPN 210009368.
- **20** : ZNIEFF de type 1 de la Forêt domaniale de Sermiers et bois des chauffours à Villers-Allerand, N°SPN 210013063.
- **23** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la fosse à Sacy, N°S PN 210014782.
- Site 67 du massif forestier de la Montagne de Reims et des étangs associés de la Directive Habitats Natura 2000.

B- Tardenois de l'Ardre

- **G2** : Faluns ou sables coquilliers de Pourcy.
- **4** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Ardre et de ses affluents, N°SPN 210020218.
- **22** : ZNIEFF de type 1 des Pelouses des terres blanches à l'est de Bouleuse, N°SPN 210013065.

C- Massif forestier de la Montagne de Reims

- **F1** : Mares et réseaux des abords de l'ancienne briqueterie du Vertin où évoluent des populations de tritons communs, crêtés, palmés et alpestres. Communes de Champillon et de Saint-Imoges.
- **F2** : ZNIEFF de type 1 des Carrières souterraines du Mont-Hurlet à Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210014803. Ancienne carrière souterraine à très forte potentialité d'accueil pour les chauves-souris.
- **3** : ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et ses étangs associées, N°SPN 210015554.
- **4** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes, N°SPN 210020218.

- **9** : ZNIEFF de type 1 des Bois et mares de Rilly-la-Montagne, N°SPN 210002025.
- **10** : ZNIEFF de type 1 de la Zone des Faux de Verzy dans la forêt domaniale à Verzy, N°SPN 210002034.
- **Réserve biologique domaniale des Faux de Verzy**, qui abrite la seule population européenne viable de hêtres tortillards (*Fagus sylvatica* var *tortuosa*) commune de Verzy.
- **15** : ZNIEFF de type 1 des Bois des bâtis de Puilsieux et bois des ronces à Mailly-Champagne, N°SPN 210009369.
- **16** : ZNIEFF de type 1 des Etangs de Montreuil à Sermiers, N°SPN 210009506.
- **17** : ZNIEFF de type 1 du Bois des Chauffes, des brousses et du Pont de la Croisette à Fontaine-sur-Aÿ et Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210009507 .
- **18** : ZNIEFF de type 1 des Bois et pelouses du Mont-Hurllet et de Carabilly au nord d'Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210013061.
- **19** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Hazette et de la grosse fontaine à Cormoyeux, N°SPN 210013062.
- **23** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la fosse à Sacy, N°SPN 210014782.
- **24** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Charmoise, des bâtis et forêt communale à Verzenay, Verzy et Prunay, N°SPN 210014784.
- **25** : ZNIEFF de type 1 des Etangs de Saint-Imoges et de Nanteuil, N°SPN 210014787.
- **26** : ZNIEFF de type 1 des Carrières souterraines du Mont Hurllet à Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210014803.
- **29** : ZNIEFF de type 1 de l'Etang du petit Maupas à St-Imoges, N°SPN 210020026.
- **30** : ZNIEFF de type 1 du Bois de Raday à Damery et Fleury-la-Rivière, N°SPN 210020159.
- **Site 67 du massif forestier de la Montagne de Reims et des étangs associés** de la Directive Habitats Natura 2000.

D- Flanc sud de la Montagne de Reims

- **2** : ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay, N°SPN 210008896.
- **3** : ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et ses étangs associées, N°SPN 210015554.
- **6** : ZNIEFF de type 1 des Bois et pelouses des coteaux de Tincourt, N°SPN 210000725.
- **8** : ZNIEFF de type 1 des Bois et landes des pâtis de Damery à Venteuil, N°SPN 210000731.
- **11** : ZNIEFF de type 1 des Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot, N°SPN 210008987.
- **17** : ZNIEFF de type 1 du Bois des Chauffes, des brousses et du Pont de la Croisette à Fontaine-sur-Aÿ et Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210009507 .
- **18** : ZNIEFF de type 1 des Bois et pelouses du Mont-Hurllet et de Carabilly au nord d'Avenay-Val-d'Or, N°SPN 210013061.
- **19** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Hazette et de la grosse fontaine à Cormoyeux, N°SPN 210013062.
- **21** : ZNIEFF de type 1 du Bois de la Garenne Bouvelet à Vandières, N°SPN 210013064.
- **27** : ZNIEFF de type 1 des Savarts et pinèdes des Escaliers de Bisseuil à la Noue du Gendarme, N°SPN 210015541.

- **28** : ZNIEFF de type 1 des Pelouses, marais et forêts du versant sud-est de Champillon, N°SPN 210020025.
- **30** : ZNIEFF de type 1 du Bois de Raday à Damery et Fleury-la-Rivière, N°SPN 210020159.
- **Site 26 des Pâtis de Damery** de la Directive Habitats Natura 2000.
- **site 67 du Massif forestier de la Montagne de Reims et des étangs associés** de la Directive Habitats Natura 2000.
- **Noüe de Mareuil-sur-Ay**, elle-même incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne ».
- **Noues de Damery.**

Autres éléments environnementaux

Cet ensemble comprend les **corridors biologiques** essentiels pour les déplacements de la faune et la fonctionnalité des milieux. Seuls les principaux corridors sont représentés sur le Plan du Parc. Toutefois, le maintien et la restauration des connexions biologiques doivent être pris en compte sur l'ensemble du territoire. Dans cette optique, les signataires s'engagent à :

- préserver, ou en cas d'impossibilité, reconstituer les éléments fixes du paysage (bandes boisées, ripisylves, haies et bosquets...) qui présentent un intérêt pour l'environnement et pour le paysage (art. 3) ;
- assurer la transparence des infrastructures (notamment la RD 951) pour la faune et minimiser l'impact des aménagements sur les composants du milieu naturel (art. 3) ;
- préserver le réseau écologique du territoire et élaborer un plan d'action visant à éviter la compartimentation des habitats, préserver les corridors fonctionnels et restaurer les corridors dégradés (art. 13).

Le réseau hydrographique ainsi que la zone inondable sont figurés au plan du Parc. Dans l'optique d'une gestion raisonnée de la ressource en eau, le Parc avec ses partenaires se mobilisent pour (art.14) :

- lutter contre la pollution diffuse d'origine agricole et domestique et ses impacts sur les captages d'alimentation en eau potable et sur les zones humides ;
- restaurer les milieux aquatiques et les zones humides ;
- lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
- sensibiliser aux économies d'eau.

Éléments paysagers

Ces éléments regroupent les quatre **zones d'intérêt paysager majeur** du Parc, les sites et monuments classés ou inscrits, les points de vue aménagés et les entrées de Parc.

Le Parc accompagne les communes volontaires dans la mise en place de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) (art. 2).

Le Parc veille en particulier à la préservation des vues éloignées sur la Montagne de Reims et à la qualité des paysages perçus depuis les infrastructures (art. 3).

La hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile est limitée à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il pourra exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches (art. 3).

Concernant les réseaux électriques, en raison de la très forte sensibilité des paysages de coteaux exposés aux vues lointaines, le territoire du Parc n'a pas vocation à être traversé par de nouvelles lignes aériennes THT et HT (art. 3).

Les zones d'intérêt paysager majeur font l'objet d'une protection vis à vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation (art. 5). Plus particulièrement, concernant le patrimoine bâti :

- le Parc maintient une procédure d'avis systématique sur les demandes de déclarations préalables, de permis de construire ou de démolir et de permis d'aménager. Il intervient en conseil auprès des pétitionnaires et des communes concernés pour rechercher les meilleures conditions d'intégration des projets à leur environnement (art. 8) ;
- le Parc développe les actions de sensibilisation des artisans et des particuliers à travers des chantiers de formation à la restauration du patrimoine bâti dans le respect des techniques traditionnelles (art. 2) ;
- les signataires de la charte, en fonction de leurs compétences respectives, apportent leur soutien financier aux opérations d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit mais aussi non protégé dans le cadre de projets de valorisation (art. 2).

Liste des sites classés et inscrits au titre du Livre III, Titre IV, du Code de l'Environnement :

Commune	Bâtiment	Date de protection	Type de protection
Damery	Allée de platanes bordant la RD 22	29/05/1933	classé
Verzy	Région des Faux de Verzy dans la forêt domaniale	20/02/1932	classé
Hautvillers	Berceau du Champagne	08/12/1981	inscrit

Sources : DIREN 2004, tableau PNR de la Montagne de Reims, février 2007.

Liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques (cf. numérotation sur le plan du Parc) :

N° dans le Plan du Parc	Commune	Bâtiment	Date de protection	Type de protection
1	Ambonnay	Eglise Saint Reol	07/02/1922	classé MH
2	Ambonnay	Fontaine publique	05/11/2003	inscrit MH
3	Ambonnay	Croix de chemin	11/11/1905	classé MH
4	Avenay-Val-D'Or	Eglise Saint Tresain	23/05/1845	classé MH
5	Aÿ-Champagne	Eglise Saint Brice	09/08/1942	classé MH
6	Bisseuil	Eglise Saint Hélain	10/01/1924	classé MH
7	Chambrecy	Eglise Saint Julien	05/08/1919	classé MH
8	Chamery	Eglise Saint Pierre	10/12/1919	classé MH
9	Chatillon-sur-Marne	Chapelle du Prieuré de Binson	05/01/1922	classé MH
10	Chatillon-sur-Marne	Eglise Notre Dame	17/06/1919	classé MH
11	Coulommès-La-Montagne	Eglise Saint Remi	12/10/1920	classé MH
12	Cuchery	Eglise Saint Maurice	15/01/1930	classé MH
13	Damery	Eglise Saint-Georges	15/12/1911	classé MH
14	Hautvillers	Eglise Saint Sindulphe	27/06/1983	classé MH
15	Hautvillers	Ancienne Abbaye : bâtiment de l'ancienne cuisine	27/06/1983	inscrit MH
16	Hautvillers	Ancienne Abbaye : église	27/06/1983	classé MH
17	Jonquery	Eglise	20/08/1919	classé MH
18	Mareuil-sur-Ay	Château de Mareuil-sur-Ay	05/11/2003	inscrit MH
19	Mareuil-sur-Ay	Eglise Saint Hilaire	02/03/1933	classé MH
20	Marfaux	Eglise Saint André	05/06/1923	classé MH
21	Poilly	Eglise Saint Remi	10/12/1919	classé MH
22	Reuil	Eglise Saint Martin	25/09/1919	classé MH
23	Sacy	Eglise Saint Remi	10/12/1919	classé MH
24	Sacy	Mur du cimetière entourant l'église	24/09/1931	classé MH
25	Verzy	abris de blockhaus à mitraillettes	23/01/1922	classé MH
26	Verzy	Observatoire du Mont-Sinai	25/01/1922	classé MH
27	Ville-Dommange	Chapelle Saint Lié et les deux blockhaus	30/01/1922	classé MH
28	Ville-Dommange	Eglise Saint Lié	10/12/1919	classé MH
29	Ville-en-Tardenois	Eglise Saint Laurent	15/07/1919	classé MH
30	Villers-Allerand	Eglise Sainte Agathe	26/03/1924	classé MH

Sources : DRAC 2006, tableau PNR de la Montagne de Reims, février 2007.

B. Maîtrise et préservation des modes d'occupation du sol

Cet ensemble regroupe les différents modes d'occupation des sols présents sur le territoire de la Montagne de Reims. Chaque zone présente des enjeux spécifiques inscrits dans la charte, parmi lesquels :

- préservation du **vignoble classé AOC** hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC (art. 5) ;
- protection de la continuité des **franges boisées** en ligne de crête sur le territoire de la montagne de Reims (art. 3 et 5) ;
- désignation en **espace boisé classé** des boisements signalés pour leur intérêt paysager et biologique (art. 3) ;
- élaboration d'une charte forestière de territoire (art. 17) ;
- expérimentation et diffusion des **pratiques culturelles** favorables à la reconquête des eaux destinées à l'AEP, à la lutte contre l'érosion et les eaux de ruissellement et à la reconquête des zones humides et des milieux aquatiques (art. 16) ;
- sensibilisation des élus locaux et des maîtres d'œuvre à l'intérêt d'un **urbanisme maîtrisé** répondant efficacement aux objectifs de gestion économe de l'espace et de mixité sociale de l'habitat (requalification des espaces publics, réhabilitation de logements anciens, ...) afin de conserver le caractère d'habitat groupé des villages (art. 7).

Ce zonage permet d'identifier les espaces où ces modes d'occupation du sol sont en concurrence (AOC-frange boisée ; zone bâtie-AOC...).

C. Accompagnement des équipements et des infrastructures

Ce dernier ensemble regroupe les **infrastructures routières** (routes, autoroutes), **ferroviaires** (réseau ferré, ligne à grande vitesse, gares), **fluviales** (canal latéral à la Marne), **pédestres** (sentiers de randonnée GR et GR Pays) ainsi que les **équipements du Parc** (Maison du Parc, CIN de Commetreuil, carrière pédagogique de Mailly...).

Infrastructures routières

Le projet d'aménagement de la RD 951 est mis en avant sur le Plan du Parc (zone hachurée surmontée de flèches indiquant les corridors biologiques) afin que les enjeux environnementaux mais aussi humains de cet aménagement soient pris en considération (passage de la faune, liaisons douces, connexions des routes forestières...) :

- l'aménagement de la RD 951 doit être compatible avec la vocation de la Montagne de Reims en tenant compte des impératifs de desserte forestière, d'accessibilité au massif forestier par les visiteurs et de déplacement de la faune. Le Conseil général s'engage à un traitement exemplaire de l'aménagement de la RD 951, pour atténuer l'effet de coupure du massif boisé, assurer la transparence de l'infrastructure pour la faune et minimiser l'impact de l'aménagement sur les composants du milieu naturel (art. 3) ;
- les établissements concessionnaires de réseaux s'engagent à consulter le Parc pour tout projet intéressant son territoire et à rechercher l'intégration optimum de leurs ouvrages (art. 3).

Sentiers de randonnée :

Les enjeux sont de :

- structurer les différents réseaux de randonnée et itinéraires de découverte en conformité avec la charte de balisage de la FFRP pour favoriser la diffusion de la fréquentation sur le territoire (art. 24) ;
- proposer un maillage cohérent tenant notamment compte de l'accessibilité depuis les villes portes et depuis les gares desservant le territoire (art. 24).

Équipements du Parc :

Le Parc crée, sur le site de l'ancienne briqueterie de Saint-Imoges, un **équipement dédié à la pédagogie du développement durable**, proposant aux visiteurs de découvrir par l'exemple les bonnes pratiques en matière de gestion économe des ressources (eau, énergies), avec une présentation de techniques constructives alternatives, de matériaux naturels, de solutions bioclimatiques, d'utilisations des énergies renouvelables (art. 22).

Liste des équipements du Parc par région paysagère :

A- Flanc nord de la Montagne de Reims

- **Sentier d'interprétation des Faux de Verzy** : En partenariat avec l'Office National des Forêts, le Parc a réalisé un sentier pédagogique de 2km au sein de la réserve biologique domaniale des Faux de Verzy. Ce sentier aménagé permet de mieux apprécier la beauté et les particularités des Faux les plus remarquables isolés dans leur cadre forestier tout en les préservant des effets néfastes d'une surfréquentation (piétinement, escalade...).
- **Observatoire militaire du Mont Sinaï** : Situé à proximité des Faux, le Mont Sinaï a été, au cours de la Première Guerre mondiale, un observatoire utilisé par l'Armée française. Il offre un point de vue remarquable sur le vignoble et la plaine champenoise et permet de mieux comprendre l'importance historique de ce lieu grâce à une table de lecture du paysage.
- **Carrière pédagogique de Mailly-Champagne** : Les traces d'exploitation de la carrière de Mailly-Champagne laissent apparaître la seule coupe complète et continue des terrains tertiaires dans l'Est du Bassin parisien. Le sentier d'interprétation de la géologie de la Montagne de Reims est balisé sur une longueur de 1500 mètres par des panneaux numérotés correspondants à des affleurements différents.

B- Tardenois de l'Ardre

- **Centre artisanal (Ville-en-Tardenois)** : Au sein d'un immeuble réhabilité et aménagé par le Parc, trois ateliers peuvent accueillir des jeunes créateurs d'entreprises pendant une durée de 23 mois selon le principe des ateliers-relais, l'objectif de ce centre étant l'implantation définitive d'une nouvelle activité sur le territoire du Parc.
- **Domaine de Commetreuil - Centre d'Initiation à la Nature (Bouilly)** : Ce centre accueille des groupes constitués (scolaires, adultes,...) dans un domaine forestier de 150 hectares pour des sorties à la journée ou des séjours de découverte. Diverses thématiques illustrant les richesses patrimoniales du Parc de la Montagne de Reims sont abordées parmi lesquelles la forêt, la flore, la faune, les paysages et le patrimoine. Ces thématiques sont présentées sous forme d'une pédagogie active adaptée à tous les âges par une équipe de quatre animateurs.

- **Maison du Parc – mare pédagogique et verger conservatoire (Pourcy) :**

La Maison du Parc abrite les services administratifs et techniques ainsi que le centre d'information du Parc. D'architecture contemporaine, la Maison du Parc reprend le principe d'organisation et de volumétrie des fermes et rappelle la permanence des bâtiments agricoles en milieu rural.

Aménagé sur le site de la Maison du Parc, le verger conservatoire renferme différentes essences fruitières anciennes cultivées en Montagne de Reims, dans la vallée de la Marne, le Tardenois et la Brie champenoise. Le verger comptabilise 52 arbres, regroupant 26 variétés. Cinq panneaux informent le visiteur sur le rôle du verger, la plantation, la taille et la greffe des arbres fruitiers, l'utilisation rationnelle des fruits et l'évolution des vergers dans nos régions.

Initialement présente sur le site de la Maison du Parc, la mare pédagogique informe et sensibilise les visiteurs aux richesses du milieu aquatique.

- **Promenade dans l'art roman (ne figure pas sur le plan du Parc) :** Le circuit de découverte des églises romanes de la vallée de l'Ardre et de ses environs, proposé par le Parc, permet de découvrir 33 édifices dont 16 se situent à l'extérieur du territoire. Construites pour la plupart entre le XI^e et le XII^e siècle, ces églises disposent chacune d'un panneau d'information spécifique (à l'intérieur) qui facilite la compréhension de ces édifices. Une signalétique routière conduit les visiteurs à chaque édifice.

C- Massif forestier de la Montagne de Reims

- **Maison du Bûcheron (Germaine) :** Située au cœur du Parc, dans le massif forestier, la Maison du Bûcheron abrite deux expositions. Les outils et la riche iconographie rassemblés auprès d'anciens bûcherons constituent l'exposition permanente du musée qui montre à la fois les gestes et les techniques des métiers qui ont disparu ou profondément évolué. La Maison du Bûcheron accueille également des expositions thématiques annuelles (« Promenons-nous dans les mois, l'almanach de la nature », « La vie des fourmis : une organisation fourmidaible »...). Les collections de la Maison du Bûcheron sont destinées à être transférées à la Briqueterie, futur équipement pédagogique du Parc.
- **Briqueterie du Vertin (Saint-Imoges) :** Le Parc crée un équipement dédié à la pédagogie du développement durable, proposant aux visiteurs de découvrir par l'exemple les bonnes pratiques en matière de gestion économe des ressources (eau, énergies), avec une présentation de techniques constructives alternatives, de matériaux naturels, de solutions bioclimatiques, d'utilisations des énergies renouvelables. Cet équipement intègre la restauration et la mise en valeur du four et de la cheminée de la Briqueterie de Saint-Imoges, dernier vestige de patrimoine industriel de ce type en Montagne de Reims.

D- Flanc sud de la Montagne de Reims

- **« Balades pédestres au fil de l'eau » Haltes pédagogiques le long du canal latéral à la Marne (ne figure pas sur le Plan) :** Au nombre de 41, ces haltes jalonnent les chemins de halage et de contre halage de la Marne et de son canal latéral sur les communes de Condé-sur-Marne, Tours-sur-Marne, Bisseuil, Mareuil-sur-Ay, Ay, Dizy, Hautvillers, Cumières et Damery. Constituées de panneaux d'information, ces haltes présentent l'environnement, l'histoire et le rôle économique de la Marne et de son canal.

